

LE DÉBAT CONCERNANT LE POISSON ET LA LOI ISLAMIQUE

<"xml encoding="UTF-8?>

La nourriture concerne notre vie de tous les jours : nous sommes tous concernés d'un point de vue historique et contemporain. Le Saint-Qouran dit : « Il vous est autorisé tout ce qui provient de la mer »[1] (Sourate al-Maidah, n° 5, verset 96). Beaucoup pensent que nous pouvons manger tout ce qui provient de la mer.



L'Islam ainsi que le Christianisme accordent une grande importance à la nourriture et discutent de ce problème dans la jurisprudence. En effet, l'on trouve dans le Livre du Lévitique dans la Bible un certain nombre de parties consacrées à la nourriture.

Lorsque vous regardez la Bible, il est clairement stipulé que le poisson avec écailles est autorisé tandis que celui qui est sans écailles n'est pas licite à la consommation. Toutefois, même dans la jurisprudence chrétienne, nous trouvons des différences d'opinion. En effet, les gens se demandent ce qu'il en est des fruits de mer et des poissons avec de toutes petites écailles par exemple.

Nous allons répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi y a-t-il une leçon à chaque fois que le mot poisson est mentionné dans le Saint-Coran ? Et quelles sont ces leçons ?
- Quelles sont les sources que les érudits utilisent pour déterminer si un poisson est halal ou non ?

- Quelles sont les opinions des différentes écoles islamiques sur ce verset ? Quel est le contexte de ce verset ?
- Dans quels hadiths de nos Massoumînes A.S. le poisson est-il mentionné ? Et quelles sont les leçons que nous apprenons ?

Le terme poisson est mentionné 64 fois dans la Bible. Dans le Saint-Qouran, il est cité 6 fois et à chaque fois qu'il est utilisé, il y a un enseignement pour nous. En effet, Allah swt nous demande parfois de réfléchir sur le royaume animal.

La première fois où nous entendons parler du poisson est dans l'histoire du Prophète Moussa et de Khizr A.S. Quand Moussa A.S. alla avec Joshua, le fils de Noun, pour aller à la recherche du Prophète Khizr, ils ont pris un poisson en chemin pour pouvoir le manger. Quand ils arrivèrent, Moussa A.S. demanda à Joshua « Où est ce poisson ? Car je suis fatigué après ce long voyage. » Le Saint-Qouran nous montre la valeur nutritionnelle du poisson bien avant que la science l'ait démontré. En effet, comme ces personnes ont fait un long voyage, ils choisissent une nourriture qui leur donne des protéines, de la vitamine D et des acides gras saturés afin d'avoir de l'énergie et de la force. Chacune des lettres du Saint-Qouran a un sens. Quand Allah swt utilise le poisson ici, Il veut transmettre un message concernant la valeur de cet aliment.

Un autre endroit dans lequel le poisson est mentionné est lorsque le peuple de Sabath qui était constitué de pécheurs, n'honoraient pas le Sabbath. Moussa A.S. leur dit de garder un jour de repos, de ne pas seulement travailler chaque jour et courir derrière l'argent. Il leur demanda de consacrer un jour pour se rappeler Allah swt. Les enfants d'Israël étaient des pécheurs multimillionnaires. Ici, Allah swt dit "Je sais qu'il y a un rizk[2] pour vous grâce au poisson". En effet, dans le doua après la prière de Isha, nous récitons : « Je ne sais pas si mon rizk est dans la mer. » Cela montre que parfois notre rizk ne se trouve pas sur la terre mais dans la mer. C'est la Sagesse d'Allah swt qui répand Sa subsistance sur la terre et sur la mer. On demanda aux enfants d'Israël de consacrer le samedi au rappel d'Allah swt et ils ont donc arrêté de travailler pour aller au Temple afin d'oublier l'argent pour un moment. Un jour, tandis qu'ils étaient au Temple pour penser à Allah, ils pensaient à l'argent et se disaient qu'ils étaient là dans le Temple à écouter les sermons au lieu de se faire de l'argent. Un des leurs dit : "Faisons un plan. Pourquoi ne faisons-nous pas une sorte de dispositif au début de la rivière de sorte que lorsque nous sommes dans le Temple en train de prier, tous les poissons se font attraper."

Allah swt décide de les punir car même en priant, ils étaient concentrés sur leurs affaires et leur argent.

À chaque fois que le mot "poisson" est mentionné, Allah swt nous donne des leçons. Beaucoup de personnes parmi nous se demandent quelle est la légalité concernant le poisson c'est-à-dire quels poissons nous pouvons manger et quels poissons sont interdits à la consommation.

Les lois en Islam proviennent de deux sources : le Saint-Qouran et la Sounna du Saint-Prophète saw. Lorsque nous analysons les versets du Coran, il est important d'étudier le contexte dans lequel tel ou tel verset a été révélé. En parallèle, nous devons regarder nos livres de hadiths.

Les Jaffarites ne sont pas d'accord avec 3 des 4 autres écoles. Dans l'ouvrage Wassa'il-e-shia, on nous explique que lorsque Imam Ali A.S. marchait dans les rues de Koufa, il disait : « Ô les gens, faites attention à ne pas vendre des poissons sans écaille et faites attention à ne pas manger des poissons sans écaille. » Il répétait cela car il savait qu'il se peut qu'il arrive un moment où les musulmans risquent d'oublier.

Les Hanafites sont comme nous : ils ne mangent que des poissons avec écailles. En effet, lorsque vous allez au Pakistan par exemple, vous vous rendez compte que les gens ne mangent pas de poissons sans écaille.

Revenons au verset que nous avons mentionné au tout début et essayons de savoir quel est son contexte. Ce verset ne mentionne pas quel poisson nous pouvons manger mais parle de l'état d'ehram. Ce verset parle de ce qu'on peut chasser.

Les gens se posent parfois des questions concernant la consommation des crevettes. Dans le volume 16 de Wassa'il-e-shia, nous trouvons une discussion entière basée sur un hadith du 7ème Imam A.S. concernant les crevettes. Les crevettes sont bien autorisées.

Le fameux prêtre évangélique John Osteen[3] a eu une discussion dans une grande église durant laquelle il expliquait pourquoi il n'est pas autorisé de manger les huitres, l'espadon etc. En effet, ces espèces ont l'habitude de manger au fond des bassins. Ce sont des charognards, ils mangent les excréments des autres créatures de la mer.

En ce qui concerne les langoustes, certains moujtahids disent que nous pouvons les consommer, d'autres disent que non. Cela s'explique par le fait que notre jurisprudence est vivante, elle évolue. Aujourd'hui, certains oulémas utilisent les découvertes scientifiques.

Discutons maintenant d'un hadith du Saint-Prophète saw en rapport avec le poisson : « Un croyant dans une mosquée est comme un poisson dans l'eau et un hypocrite dans une mosquée est comme un humain en prison. » Le poisson aime son environnement : quand on le sort de l'eau, il tremble car il est retiré de l'environnement dans lequel il veut construire son caractère, où il est le plus à l'aise. Ainsi, ce hadith souligne qu'un vrai croyant traite la mosquée comme sa maison, il fait de la mosquée son lieu central. Nous expérimentons tous que durant les majaliss et programmes à la mosquée lors des wiladats et shahadats de nos Imams A.S., nos batteries se rechargent.

Il existe 2 sortes de musulmans :

- Ceux qui, lorsqu'ils voient des non-musulmans, se disent que ce sont des kafirs[4]
 - Ceux qui les considèrent comme des musulmans potentiels

Souvenez-vous de l'anecdote durant l'enfance d'Imam Djavad A.S. Quand notre 9ème Imam avait 9 ans, il était au milieu de la rue lorsque Mamoun passa sur son cheval[5]. Le calife lui demanda pourquoi il ne s'était pas enfui comme les autres. À ce moment-là, Imam A.S. lui répondit qu'il n'avait rien fait de mal. Quand Mamoun revint de la chasse, il demanda à Imam Djavad : « Qu'y a-t-il dans ma main ? » Imam répondit : « Allah swt a créé des nuages entre le ciel et la terre et il a permis aux faucons de circuler dans cet espace pour qu'ils puissent attraper du poisson et le donner au calife pour qu'il puisse tester le fils de Alé Mohammad. »

Source : Majaliss de Sayed Ammar Nakshawani, Ramadan 2010
Traduit de l'anglais par l'équipe de <http://www.shia974.fr>

[1] Ouhilla Lakum Saydou Al-Bahri Wa Ta`amouhou Mata`aan Lakoum Wa Lilssayyarati

[2] subsistance

[3] Il y a de nombreuses vidéos de lui sur youtube

[4] Des mécréants

[5] Voir cette anecdote en dessin animé :
http://www.shiatv.net/view_video.php?viewkey=6bf790ca530b6bd705c5